



**OIAC**

**Secrétariat technique**

Division de la vérification  
S/621/2007  
8 mars 2007  
FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

## **NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **SUIVI DE L'EXERCICE ASSISTANCE COMMUNE 2005**

#### **INTRODUCTION**

1. Ainsi qu'il a été précédemment indiqué (S/554/2006 du 8 mars 2006), une équipe de l'OIAC a participé à l'exercice Assistance commune 2005, organisé en Ukraine du 9 au 13 octobre 2005. Cet exercice était une initiative commune du Gouvernement ukrainien, du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de l'OIAC. À l'issue de cet exercice, le Secrétariat technique ("le Secrétariat") a procédé à une évaluation approfondie de ses procédures et performances. Cette évaluation a abouti à des recommandations visant à améliorer l'état de préparation du Secrétariat à répondre à une demande d'assistance et de protection au titre de l'Article X de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"). Sur la base de l'évaluation et des recommandations, un plan d'action a été élaboré, puis il a été approuvé par le Directeur général. Un groupe de travail (comprenant des représentants du Cabinet du Directeur général, du Cabinet du Directeur général adjoint, de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, de la Division de l'inspection et de la Division de la vérification) a été créé afin de superviser la mise en œuvre de ce plan et de veiller à une action harmonieuse de toutes les divisions participant à la mise en œuvre.
2. La présente note rend compte des principales mesures prises par le Secrétariat, sous la direction du groupe de travail, afin de mettre en œuvre le plan de suivi de l'exercice Assistance commune 2005.

#### **DÉSIGNATION D'UNE ÉQUIPE CADRE**

3. Le plan de suivi demande que soit désignée une "équipe cadre" sur laquelle le Secrétariat concentrerait ses efforts de formation. Cela permettrait au Secrétariat d'aller au-delà de la formation aux compétences de base afin de constituer une bonne réserve d'expertise au sein du personnel de l'équipe cadre, en rendant possible la mise sur pied d'une équipe capable de travailler ensemble de manière coordonnée dès le tout début d'une opération. Ainsi qu'il a été précédemment indiqué au Conseil exécutif ("le Conseil"), une approche analogue a été utilisée pour les inspections par mise en demeure (EC-46/DG.6 du 26 juin 2006).



4. S'agissant de l'Article X, l'équipe cadre comporterait une composante enquête et une composante assistance. Une proposition conjointe concernant la composition de l'équipe cadre a été présentée au Directeur général par les Divisions de l'inspectorat, de la vérification et de la coopération internationale et de l'assistance. La proposition a été approuvée et mise en œuvre en mars 2006. Depuis, des activités de formation, par exemple la formation dans le domaine de l'assistance lancée à l'automne de 2006, ainsi que la participation de fonctionnaires du Secrétariat à un exercice d'assistance en Finlande (TRIPLEX 2006) ont été axées, dans la mesure qui était opérationnellement possible, sur l'équipe cadre de l'Article X.

#### **RÔLE DE L'ÉQUIPE DE COORDINATION ET D'ÉVALUATION DE L'ASSISTANCE ET PARAMÈTRES DE DOTATION**

5. Les unités du Secrétariat concernées ont examiné la question du rôle que l'on attendrait de l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance dans une mission au titre de l'Article X et celle du nombre de membres que devrait comporter cette équipe pour qu'elle puisse accomplir ses fonctions. Un accord a été obtenu sur ces questions, dont il est clairement tenu compte dans le mode opératoire normalisé révisé intitulé "Field Activities (Investigation and Assistance-Related) Conducted by the Technical Secretariat in Response to a Request for Assistance and Protection under Article X of the Chemical Weapons Convention" (QDOC/ODG/SOP/004.Rev.1) [Activités sur le terrain (liées aux enquêtes et à l'assistance) menées par le Secrétariat technique en réponse à une demande d'assistance et de protection au titre de l'Article X de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques], et dans le document intitulé "Work Instruction on Assistance Coordination and Assessment Team (ACAT) Activities in Response to a Request for Assistance and Protection under Article X of the Chemical Weapons Convention" (QDOC/ICA/APB/WI/001.Rev.1) [Consignes de travail sur les activités de l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance en réponse à une demande d'assistance et de protection au titre de l'Article X de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques]. Une équipe de l'OIAC a évalué ces instructions révisées en septembre 2006, à l'occasion de l'exercice TRIPLEX 2006 en Finlande, et les a jugées satisfaisantes.

#### **FORMATION**

6. Un pilier fondamental du plan de suivi a été le renforcement de la formation liée à l'Article X. Cette formation comporte deux volets : le développement des compétences en investigations et de l'aptitude des membres de l'équipe à évaluer la nécessité de l'assistance et à coordonner la prestation. Les plans de formation pour 2006 et 2007 établis par les Divisions de l'inspectorat et de la coopération internationale et de l'assistance incluaient tous les éléments de formation spécifiquement recommandés par l'équipe d'évaluation pour l'exercice Assistance commune 2005. À la lumière des contraintes financières et des ressources limitées en inspecteurs auxquelles le Secrétariat est confronté, celui-ci considère que le niveau de mise en œuvre en 2006 a été satisfaisant. Au cours de 2007, le Secrétariat envisage d'augmenter nettement la formation liée à l'Article X et on s'attend à ce que tous les besoins de formation recensés à la suite de l'exercice Assistance commune 2005 soient satisfaits.

## **BASE DE DONNÉES SUR LE MATÉRIEL DE PROTECTION ET LISTE DES EXPERTS QUALIFIÉS**

7. L'information qui est contenue dans la base de données sur le matériel de protection doit satisfaire deux conditions : le chargement de la base de données avec des informations actuelles et sa mise à jour, parallèlement à l'harmonisation entre le formulaire actuel figurant dans la base de données et le "Formulaire d'assistance pour la formulation, la spécification ou le renouvellement des offres d'assistance au titre de l'alinéa c du paragraphe 7 de l'Article X" (C-10/DEC.8 du 10 novembre 2005). Les États parties peuvent actuellement accéder à cette base de données dans l'immeuble du siège de l'OIAC et il est prévu d'élargir cet accès pour que les États parties puissent utiliser davantage la base de données. Le Chef du Service de l'assistance et de la protection rendra régulièrement compte au Directeur général de l'état de cette question.
8. La Division de la coopération internationale et de l'assistance, en coopération avec les Divisions de l'inspection et de la vérification, le Service de la santé et de la sécurité et le Bureau du Conseiller juridique, a préparé un document de conception détaillé qui a été présenté à la direction en 2006 et a été approuvé par le Directeur général en octobre de la même année. Dans ce document de conception sur l'emploi d'experts qualifiés, sont recensés les questions opérationnelles, administratives et logistiques de la participation d'experts qualifiés dans des missions au titre de l'Article X, ainsi que les domaines spécifiques de compétences dont le Secrétariat pourrait avoir besoin dans l'éventualité de telles missions. Ces éléments seront spécifiés dans un nouvel appel à candidatures d'experts qualifiés, qui sera publié sous peu par le Secrétariat. Les données que renverront les États parties seront utilisées pour actualiser la liste actuelle d'experts du Secrétariat, et des mécanismes ont été mis en place pour que cette liste soit systématiquement actualisée. L'utilisation de la base de données sera inscrite au programme habituel de formation de l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance mené par la Division de la coopération internationale et de l'assistance.

## **MATÉRIEL**

9. Le plan de suivi demandait au Secrétariat de procéder à une évaluation d'ensemble du matériel nécessaire aux missions au titre de l'Article X. Cette évaluation est en cours, dans le cadre de l'examen d'ensemble des besoins de matériel du Secrétariat.
10. Certaines questions concernant du matériel spécifique, qui avaient été soulignées suite à l'exercice Assistance commune 2005, ont déjà été traitées. Concrètement :
  - a) du matériel dont la Division de la coopération internationale et de l'assistance avait la charge a été transféré au Service de l'appui technique, de sorte que tout le matériel nécessaire à une mission au titre de l'Article X est disponible et entretenu par un seul service;
  - b) du nouveau matériel d'évaluation non-destructive a été acheté et une formation appropriée a été dispensée aux inspecteurs;
  - c) du matériel de communications modernisé a été acheté et il devrait être déployé bientôt.

## **CONSEILS SUR L'ATTITUDE FACE AUX MÉDIAS SUITE À UNE DEMANDE AU TITRE DE L'ARTICLE X**

11. L'amélioration de la capacité du Secrétariat à communiquer avec les médias et avec d'autres acteurs clés lors d'une mission au titre de l'Article X a été un élément important du plan de suivi de l'exercice Assistance commune 2005. Il était évident, à l'issue de l'exercice, qu'il fallait que le Secrétariat établisse des directives sur les modalités de divulgation d'informations lors d'une mission au titre de l'Article X, ainsi que des consignes de travail qu'un chef d'équipe de mission pourrait consulter sur l'attitude à adopter face aux médias lors d'une telle mission. Des consignes de travail sur ces deux questions ont été publiées en novembre 2006.

## **RAPPORTS ET MODÈLES**

12. Conformément au plan d'action, le Secrétariat a étudié la question des types de rapports qui doivent être rédigés pendant une mission au titre de l'Article X. Il a été convenu que les rapports ci-après seraient requis : des rapports quotidiens sur les progrès de l'enquête, à présenter par le chef d'équipe de la mission; un rapport initial de l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance; un rapport de progrès quotidien de l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance; un rapport sur les constatations préliminaires sur place; un rapport préliminaire au Directeur général, à achever au plus tard 72 heures après le retour de l'équipe vers son lieu principal de travail, et un rapport final au Directeur général, à achever au plus tard 30 jours après le retour de l'équipe vers son lieu principal de travail. Des modèles de tous ces rapports ont été minutieusement étudiés et révisés puis approuvés conformément aux procédures habituelles du Secrétariat.

## **ANALYSE DE SCÉNARIOS PROBABLES RELATIFS À L'ARTICLE X**

13. Des informations disponibles au Secrétariat et dans le domaine public ont été utilisées pour analyser un éventail de scénarios d'allégation d'emploi et examiner la façon dont l'OIAC pourrait intervenir. Un rapport complet sur ces scénarios a été élaboré et remis en 2006 au Directeur général adjoint, qui assurait la direction d'ensemble de cet exercice au sein du Secrétariat. Ce rapport est un outil important car il définit clairement les capacités qui doivent être développées et maintenues eu égard aux exigences de l'Article X, de sorte que le Secrétariat puisse effectuer des enquêtes sur une allégation d'emploi et faciliter la prestation d'assistance aux États parties.

## **AMÉLIORATIONS TECHNIQUES**

14. Outre les questions générales qui doivent retenir l'attention et qui ont été abordées ci-dessus, le plan de suivi de l'exercice Assistance commune 2005 exige que soient apportés plusieurs changements techniques à diverses procédures de travail du Secrétariat. Tous les changements requis ont à présent été apportés, et la formalisation de ces changements par des amendements aux modes opératoires normalisés est désormais achevée. De plus, un certain nombre de nouvelles procédures de travail ont été élaborées au sein du Secrétariat pour donner des indications claires sur divers aspects techniques et opérationnels.

15. Un exercice technique particulièrement important a été la mise à l'essai des procédures et moyens dont dispose le Secrétariat pour le prélèvement et le transport des échantillons biomédicaux. Ceci a été fait dans le cadre d'un exercice d'essai en conditions réelles mené en République tchèque en mars 2006, et dont les résultats ont été satisfaisants.

### **CONCLUSION**

16. Comme le démontre l'analyse ci-dessus, le suivi de l'exercice Assistance commune 2005 a été une activité majeure du Secrétariat, qui a duré une bonne partie de l'année. La phase officielle du processus de suivi est à présent terminée, avec l'application des leçons apprises de l'exercice. Il va sans dire que les unités concernées du Secrétariat poursuivront les activités de suivi pour veiller à maintenir l'état de préparation du Secrétariat à entreprendre une mission au titre de l'Article X.

- - - 0 - - -